



**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 4 JUILLET 2023

L'An Deux Mille Vingt-Trois, le Mardi 4 Juillet à 18 heures, le Conseil Municipal de Saint-Benoît, sur une première convocation s'est réuni pour la deuxième séance annuelle à la Salle de l'Echange de la Médiathèque de Saint Benoît, sous la présidence de Monsieur Patrice SELLY

<i>Date de la convocation</i>	28 Juin 2023
<i>Nombre de Conseillers en exercice</i>	39
<i>Nombre de présents</i>	29
<i>Nombre de pouvoir</i>	6
<i>Nombre de votants</i>	35
<i>Suffrage exprimé</i>	35

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. Patrice SELLY - Ridwane ISSA — Michèle MARIAYE - Augustin CAZAL - Valentine SERRANO - Bruno ROBERT – Anne CHANE KAYE BONE – TAVEL – Jean Louis VITAL - Odile DAMOUR - Jean François CATAN – Sylvie PAYET - Eric NIOBE – Monique MARIMOUTOU TACOUN – Patrice BOULEVART - Sarah SALAH – ALY – Eric CARITCHY - Fara ARMOUGOM - Patrice ELLAMA - Charles André SAINT PIERRE - Ruddy VOULAMA - Daniel SANDANON – Angélique PEDRE - Sophie Marie AUDIFAX LEBON - Jack TAVEL - Axel BOUCHER – Noëlle CHANE FAN - Fabienne BORNEO - Patrick DALLEAU - Jean Luc JULIE –

**ETAIENT REPRESENTES :**

*Anrifadjati TOILIBOU représentée par Fara ARMOUGOM*

*Vincent TERGEMINA représenté par Patrice SELLY*

*Sabine SAUTRON représentée par Sarah SALAH – ALY*

*Evelyne GLENAC représentée par Valentine SERRANO*

*Philippe LE CONSTANT représenté par Jean Luc JULIE*



*Valérie DIJOUX représenté par Patrick DALLEAU*

**ETAIENT ABSENTS :**

Christelle HOAREAU - Alicia HAYANO - Sabrina RAMIN – Hans DIJOUX –

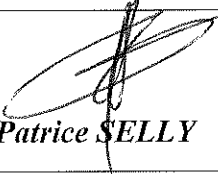

**Mme Anne CHANE-KAYE-BONE TAVEL a quitté la séance avant le vote du rapport 047 – 07 - 2023**

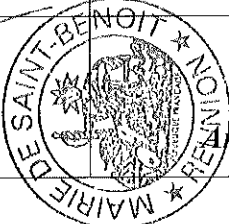
**SECRETAIRE DE SEANCE**

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à la nomination de la secrétaire de séance au sein du Conseil Municipal : Mme Angélique PEDRE a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Les membres présents formant la majorité de ceux actuellement en exercice (30 présents sur 39) ont pu délibérer en exécution de l'article L. 23121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



**Acte rendu exécutoire**

- **Par transmission en Préfecture le :**
- **Et publication ou notification le :**
- **Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :**

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20230704-DEL060072023-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2023  
Date de réception préfecture : 18/07/2023



Objet : RATIO PROMUS/PROMOUVABLES

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

**Considérant que** le Comité Social Territorial doit émettre un avis sur le taux de promotion pour chaque grade d'avancement,

**Considérant que** pour tout avancement de grade, le nombre maximal de fonctionnaires pouvant être promus est déterminé par un taux appliqué à l'effectif des fonctionnaires remplissant les conditions pour cet avancement,

**Considérant qu'**une délibération doit fixer ce taux, appelé « ratio promus – promouvables », pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de grade. Il peut varier entre 0 et 100%,

**Considérant qu'**il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de fixer par délibération, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade,

**Considérant que** l'autorité territoriale reste libre de nommer ou non les agents promouvables même si les ratios le permettent, conformément aux lignes directrices de gestion,

**Considérant que** le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à la majorité (-1 abstention) pour le collège des représentants du personnel et un avis favorable à l'unanimité pour le collège des représentants de la collectivité, lors de la séance du Jeudi 22 juin 2023,

**Le Maire propose** à l'Assemblée pour l'année 2023, de fixer les taux d'avancement de grade par le dispositif suivant :

Catégorie	Grade d'origine	Grade d'avancement	Taux %
A	Attaché principal	Attaché hors classe	50
A	Attaché	Attaché principal	67
A	Educateur territorial de jeunes enfants	Educateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle	100
A	Ingénieur	Ingénieur principal	100
A	Bibliothécaire	Bibliothécaire principal	100
B	Auxiliaire de puériculture	Auxiliaire de puériculture de classe supérieure	67

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20230704-DEL060072023-DE  
Date de réception en préfecture : 18/07/2023  
Date de réception préfecture : 18/07/2023



B	Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Rédacteur principal de 1 <sup>ère</sup> classe	100
C	Adjoint administratif territorial	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	27
C	Adjoint technique territorial	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	9
C	Adjoint territorial d'animation	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	25
C	Adjoint territorial du patrimoine	Adjoint territorial du patrimoine principal de 2 <sup>ème</sup> classe	50
C	Adjoint administratif territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint administratif territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	50
C	Adjoint technique territorial principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint technique territorial principal de 1 <sup>ère</sup> classe	13
C	Adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Adjoint territorial d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	0
C	Opérateur APS qualifié	Opérateur APS principal	50

*\* Les nombres obtenus après application des ratios seront arrondis à l'entier supérieur.*

D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Conseil Municipal est invité à en délibérer.

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

**Vu** Le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** Le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L522-27,

**VU** l'avis favorable à l'unanimité de la Commission des Affaires Générales,

**VU** Que le Comité Social Territorial a émis un avis favorable à la majorité (-1 abstention) pour le collège des représentants du personnel et un avis favorable à l'unanimité pour le collège des représentants de la collectivité, lors de la séance du Jeudi 22 juin 2023



**APRES AVOIR DELIBERE, L'ASSEMBLEE DECIDE A L'UNANIMITE,**


- de fixer les taux d'avancement de grade selon le dispositif exposé dans le tableau ci-dessus.

Accusé de réception en préfecture  
974-219740107-20230704-DEL060072023-DE  
Date de télétransmission : 18/07/2023  
Date de réception préfecture : 18/07/2023



Nombre de votant : ... ..... 34  
Pour : ..... 34  
Contre : ..... 0  
Abstentions : ..... 0

<i>Le Maire</i>	<i>La Secrétaire de séance</i>
 <i>Patrice SELLY</i>	 <i>Angélique PEDRE</i>



*Acte rendu exécutoire*

- *Par transmission en Préfecture le :*
- *Et publication ou notification le :*
- *Mise en ligne sur le site Internet de la Ville le :*